

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**De Janvier 2019 à Mars 2019**

**DELIBERATIONS  
Conseil Municipal du 12 Février 2019**

Fait et publié à Palavas les Flots le 18 février 2019

Le Maire,

Christian JEANJEAN

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS**

## **Table des matières**

<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<u>1</u>	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance	1
2	A- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018	2
3	B- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018	3
4	C- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018	4
5	FINANCES LOCALES- Approbation des taxes locales pour 2019	5
6	Fourniture de carburants pour le port de plaisance de Palavas les Flots pour les années 2019 à 2022	6
7	DOMAINE ET PATRIMOINE- Bilan de la politique foncière 2018	8
8	CULTURE- Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour les salles exploitées par la Ville	10
9	CULTURE- Don d'une collection de seize voitures miniatures	11
10	FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition de deux agents municipaux au CCAS	12
11	Férias de printemps et d'automne 2019 – Convention d'objectif de la fêria de printemps et d'automne 2019 avec l'association Club Taurin Ricard Fiestas y Toros représentée par M. Thierry Milot et la SAS Vincent Ribera Organisation représentée M. Vincent RIBERA.	13
12	INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.	14-15
13	ENVIRONNEMENT – TRAIT DE COTE – définition du programme « Palavas Horizon 2050 »	16-17
14	Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Volley	18
15	Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Tennis	19
16	Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à titre gratuit aux associations Rugby Club Palavasien et au Centre Educatif Palavasien	20
17	Transfert de la convention d'antenne de réseau mobile de la société SFR S.A à sa filiale Hivory SAS	21
18	Subventions aux associations et conventions financières A- Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019 1) Concernant le budget annexe du PORT DE PLAISANCE	22
19	Subventions aux associations et conventions financières A- Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019 2) Concernant le budget principal COMMUNE	23-25
20	Subventions aux associations et conventions financières- B- Conventions financières avec les associations pour 2019	26
21	Transfert des permissions de voirie afférentes au réseau FTTH de SFR déployé sur le territoire de la commune	27-28

22	Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'exercice du droit de préemption par la commune – Lancement du rapport d'analyse.	29
----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (20 voix pour ; 7 contre : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES, Stéphane VINCENT).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 décembre, du 13 décembre et 20 décembre 2018**

Rapporteur M. Le Maire

**A- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018**

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 contre : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 décembre, du 13 décembre et 20 décembre 2018**

Rapporteur M. Le Maire

**B- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018**

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 contre : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 7 décembre, du 13 décembre et 20 décembre 2018**

Rapporteur M. Le Maire

**C- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018**

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 contre : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 3/ FINANCES LOCALES- Approbation des taxes locales pour 2019**

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif COMMUNE pour 2019 approuvé par délibération du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales pour 2019 (en attente de l'état 1259) comme suivant :

	<b>Taux 2016 en %</b>	<b>Taux 2017 en %</b>	<b>Taux 2018 en %</b>	<b>Taux 2019 en %</b>	<b>Evolution</b>
Taxe d'habitation	17.39	17.39	17.39	17.39	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.02	27.02	27.02	27.02	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.87	59.87	59.87	59.87	0%

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (20 voix pour ; 7 contre : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES, Stéphane VINCENT).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 4 / COMMANDE PUBLIQUE - ACCORD CADRE – APPEL D'OFFRES OUVERT – Fourniture de carburants pour le port de plaisance de Palavas les Flots pour les années 2019 à 2022**

Rapporteur M. ROZELET

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n° 193/2015 en date du 09 décembre 2015, prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I, 67 et 68 ;

Vu le budget de la commune,

Vu le marché public passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, référencé 18POR36 et portant sur la fourniture de carburants pour le port de plaisance de Palavas les Flots pour les années 2019 à 2022,

Vu le présent marché alloti comme suit : lot 1 – Carburants sous douane et lot 2 – Carburants en acquitté ;

Vu l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires avec maximum ;

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 octobre 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, pour l'ouverture des plis en date du 20 novembre 2018, pour retenir les candidatures reçues pour l'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres pour la désignation des titulaires en date du 11 janvier 2019 comme suivant ;

Le conseil est invité à délibérer et à approuver les éléments suivants :

Article premier : Pour le lot 1 – Carburants sous douane, les entreprises suivantes sont retenues comme attributaires :

- 1) Société DYNEFF, sise Parc du Millénaire, Stratégie Concept – Bâtiment 5, 1300 Avenue Albert Einstein, CS 76033, 34060 Montpellier, SIRET : 305 800 997 01 000, selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 96 points sur 100
- 2) Société RAMOND et Cie, sise ZI SUD, 34700 Lodève, SIRET : 636 550 014 00048, selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 95.96 points sur 100
- 3) Société YSBLUE, sise Terre-Plein du Port, 29100 DOUARNENEZ, SIRET : 309 203 966 00028 selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 89.52 points sur 100

Article 2 : Le Marché conclu est un accord cadre à marchés subséquents d'un maximum de 300 m<sup>3</sup>, selon l'acte d'engagement des entreprises retenues.

Article 3 : Pour le lot 2 – Carburants en acquitté, les entreprises suivantes sont retenues comme attributaires :

- 1) Société DYNEFF, sise Parc du Millénaire, Stratégie Concept – Bâtiment 5, 1300 Avenue Albert Einstein, CS 76033, 34060 Montpellier, SIRET : 305 800 997 01 000, selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 96 points sur 100
- 2) Société RAMOND et Cie, sise ZI SUD, 34700 Lodève, SIRET : 636 550 014 00048, selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 95.96 points sur 100
- 3) Société YSBLUE, sise Terre-Plein du Port, 29100 DOUARNENEZ, SIRET : 309 203 966 00028 selon le rapport d'analyse des offres retenant la note de 89.52 points sur 100

Article 4 : Le Marché conclu est un accord cadre à marchés subséquents d'un maximum de 300 m<sup>3</sup>, selon l'acte d'engagement des entreprises retenues.

Article 5 : le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement annexés à la présente et tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 5/ URBANISME- DOMAINE ET PATRIMOINE- Bilan de la politique foncière 2018**

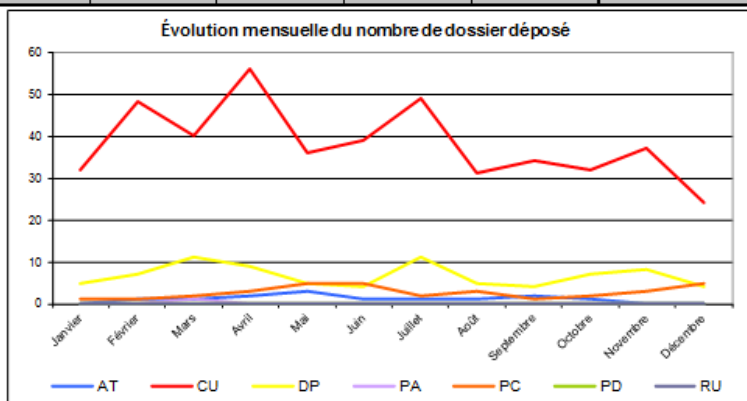
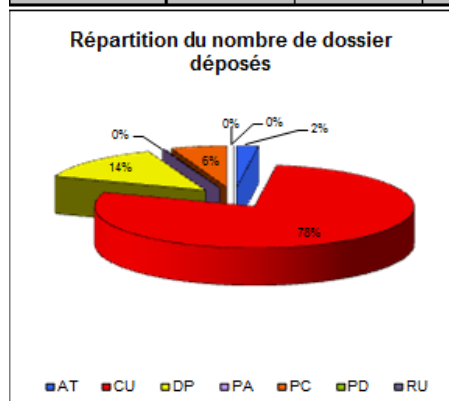
Rapporteur : Guy REVERBEL

Le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions foncières selon l'article L2241-1 du CGCT. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Bilan de la politique foncière pour l'année 2018 est présenté comme suivant :

**Urbanisme :**

2018	AT	CU	DP	PA	PC	PD	RU	TOTAL
Janvier	0	32	5	0	1	0	0	38
Février	1	48	7	0	1	0	0	57
Mars	1	40	11	1	2	0	0	55
Avril	2	56	9	0	3	0	0	70
Mai	3	36	5	0	5	0	0	49
Juin	1	39	4	0	5	0	0	49
Juillet	1	49	11	0	2	0	0	63
Août	1	31	5	0	3	0	0	40
Septembre	2	34	4	0	1	0	0	41
Octobre	1	32	7	0	2	0	0	42
Novembre	0	37	8	0	3	0	0	48
Décembre	0	24	4	0	5	0	0	33
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>458</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>585</b>
<b>MOYENNE/MOIS</b>	<b>1</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49</b>



	DIA DÉPOSÉES									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Janvier	6	5	8	9	6	2	6	5	8	3
Février	6	9	5	3	7	8	9	8	4	4
Mars	5	11	9	8	4	6	10	13	8	7
Avril	8	8	10	12	7	11	10	13	4	8
Mai	3	12	9	8	12	5	10	11	2	10
Juin	10	8	7	10	6	10	7	12	3	9
Juillet	9	8	16	6	10	15	8	7	3	9
Août	9	9	6	4	3	10	5	9	6	4
Septembre	3	11	5	5	12	8	14	9	1	4
Octobre	4	10	13	12	10	5	5	11	7	8
Novembre	11	8	18	12	12	5	14	8	5	13
Décembre	11	8	11	9	7	9	10	9	5	0
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>107</b>	<b>117</b>	<b>98</b>	<b>96</b>	<b>94</b>	<b>108</b>	<b>115</b>	<b>56</b>	<b>79</b>
<b>MOYENNE</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

Légende : AT : Autorisation de Travaux ; CU : Certificat d'Urbanisme ; DP : Déclaration Préalable ; PA : Permis d'Aménager ; PC : Permis de Construire ; PD : Permis de Démolir ; RU : Renseignement d'Urbanisme.

#### Foncier :

Au cours de l'exercice 2018, les cessions foncières suivantes ont été réalisées ou sont encore en cours :

- Cession d'une parcelle de 11 m<sup>2</sup> au 10 impasse des Marsouins à M. André PONGE au prix de 8000€ (attestation notariée de vente en date du 26 septembre 2018).
- Cession gratuite d'un terrain à la commune constitué de la voie ouverte à la circulation du Lotissement « Le Phare », rue de la Brise Marine (parcelle BL 551) d'une surface d'environ 997 m<sup>2</sup> (délibération du conseil municipal n° 85/2018 approuvée en séance en date du 20/06/2018).
- Cession des parcelles, rue des quatre vents, aux propriétaires riverains au prix approuvé par France Domaines de 1,00 € le m<sup>2</sup> (délibération du conseil municipal n° 146/2018 approuvée en séance en date du 20 septembre 2018).
- Cession d'un terre-plein de magasin à filet (parcelle BL 229) à Mme Catherine Valadier née Garcia, d'une surface de 37 m<sup>2</sup>, au prix approuvé par France Domaine de 1850€ (délibération du conseil municipal n° 174/2018 approuvée en séance en date du 13/12/2018).
- Cession d'un terre-plein de magasin à filet (parcelle BL 527 (7 m<sup>2</sup> environ) et partie de la parcelle BL 521 (16 m<sup>2</sup> environ)) à M. Clément PY et une partie de la parcelle BL 521 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> environ à M. Bernard SERRES et Mme Claude GUIRAL épouse SERRES au prix approuvé par France Domaine de 50€ le m<sup>2</sup> (délibération du conseil municipal n° 175/2018 approuvée en séance en date du 13/12/2018).
- Servitude de passage sur la parcelle BL 46 appartenant à la commune au profit des parcelles BL 627 et BL 630 appartenant aux consorts Delorme (délibération du conseil municipal n° 176/2018 approuvée en séance en date du 13/12/2018).

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (20 voix pour ; 7 abstentions : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES, Stéphane VINCENT).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 6/ CULTURE- Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles pour les salles exploitées par la Ville**

RAPPORTEUR : Jean-Marie GUIRAUD CALADOU

Il convient de renouveler les licences de spectacles délivrées en 2016 pour trois années pour l'exploitation des salles et des équipements culturels par la ville (Arènes, salle du Nautilus, salle Bleue, Notre Dame de la Route).

La demande s'adresse à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la délivrance de la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie d'exploitant de lieux de spectacles, la licence 2 de producteur de spectacles ou d'entrepreneur de tournées et la licence 3 de diffuseur de spectacles.

Aussi, il convient d'autoriser M. le Maire à demander la délivrance de ces trois licences pour une durée de trois ans et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 7/ CULTURE- Don d'une collection de seize voitures miniatures**

Rapporteur : Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU

Monsieur Patrick Mathen souhaite donner une collection de seize voitures miniatures, à la Ville de Palavas les Flots afin d'enrichir les collections municipales du musée de la miniature.

Cette donation n'est grevée ni de condition ni de charge et ne porte pas préjudice aux descendants et ayants droits.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la donation et le pacte adjoint au don manuel.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 8/ FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition de deux agents municipaux au CCAS**

Rapporteur : Marie-Claude NOUGARET

Pour le bon fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS), il convient de mettre à disposition, de manière ponctuelle en renfort, deux agents municipaux au CCAS pour venir en aide aux actions du CCAS. Les actions portent notamment sur l'aide alimentaire, (permanence hebdomadaire et collecte annuelle), les colis de Noël, le repas de Noël, le goûter à la maison de retraite.

Actuellement, le temps de travail est estimé de la manière suivante :

Une journée par semaine du mois de septembre à juin et une journée par mois, en complément de la journée hebdomadaire, de novembre à janvier pour les festivités de fin d'année.

Les missions des agents et le temps de travail sont susceptibles de modifications mineures.

Compte tenu de la nature des missions des agents communaux pour le Centre communal d'action sociale, la mise à disposition se fera à titre gratuit.

Le conseil est invité à délibérer et à autoriser la mise à disposition de ces agents de la commune au profit du CCAS.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 9/ LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE– Férias de printemps et d'automne 2019 – Convention d'objectif de la féria de printemps et d'automne 2019 avec l'association Club Taurin Ricard Fiestas y Toros représentée par M. Thierry Milot et la SAS Vincent Ribera Organisation représentée M. Vincent RIBERA.**

RAPPORTEUR : Jean-Louis GOMEZ

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Jean-Louis GOMEZ, à signer la convention d'objectif et de sécurité de la féria de printemps et d'automne 2019 avec l'association « Club Taurin Ricard Fiestas y Toros », représentée par M. Thierry Milot et la SAS Vincent Ribera Organisation représentée M. Vincent RIBERA.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 abstentions : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 10/ INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or au titre des compétences environnementales hors GEMAPI et l'Aménagement, l'entretien et la gestion des campings intercommunaux.

Lors de sa séance en date du 19 décembre 2018 (Délibération n° CC2018/136), le Conseil d'agglomération a délibéré des points suivants :

Les statuts de l' agglomération ont été ajustés en 2017 afin d'intégrer la compétence obligatoire relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).

1. Les compétences environnementales

Cette compétence correspond aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif aux actions des collectivités dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

Les concertations menées avec les différents acteurs concernés (les EPTB SYMBO, Vidourle et SYBLE), pour organiser au mieux l'exercice de cette compétence et définir un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), ont été l' occasion de revoir la répartition des actions de chacun par rapport au code de l' environnement.

Certaines de ces actions sont déjà inscrites dans les statuts sous les compétences supplémentaires.

Il s'agit des 4 alinéas portant sur l' entretien des poteaux incendie (relevant de l'item 9 de l'article L211-7), la protection et de la mise en valeur d'espaces naturels, sur l' animation et la concertation de bassin versant (item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) et sur la gestion des ouvrages hydrauliques départementaux de régulation des apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or (item 10 de l' article L211-7). La rédaction de l'alinéa relatif à l' item 12 de l' article L211-7 mérite d'être actualisée pour tenir compte d'une évolution induite par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 en rajoutant la référence à la prévention du risque inondation :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du Lez, des étangs et du Vidourle.

Cet alinéa, comme le suivant portant sur la gestion des deux ouvrages hydrauliques départementaux existants pour la régulation de la salinité, à savoir la porte de Carnon et l'amenée d'eau de Tamariguières, correspondent aux actions portées par les EPTB. La gestion des ouvrages hydrauliques effectuée par l'Agglomération relève quant à elle des items 5 et 8 de la GEMAPI.

D'autres actions menées par ces EPTB et par l'Agglomération relèvent des items 6,7, 9 et 11.

Ainsi, et par référence au document établi à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée pour l'organisation des compétences de l'eau, document ayant également servi de base pour la gemapi, les actions suivantes relèvent des items précités :

Au titre des items 6 (lutte contre la pollution) et 7 (protection et conservation des eaux superficielles et souterraines) :

- les programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages, les PAPPH, rebouchage de forages, actions en faveur des nappes stratégiques et de leurs zones de sauvegarde, et de nombreuses autres actions portées au titre de l'eau potable et de l'assainissement par l'Agglomération.
- les plans de gestion de la ressource en eau et autres documents prospectifs ou actions à l'échelle des masses d'eau et des bassins versants susceptibles d'être portés par les EPTB
- au titre de l'item 11 (mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques), de tels dispositifs sont mis en œuvre par l'Agglomération, et susceptibles de l'être également par les EPTB.

L'ensemble de ces actions portées par l'Agglomération et les EPTB couvrent une grande partie du champ de ces items mais pas leur totalité.

Il est dès lors proposé de compléter la rubrique environnement des compétences supplémentaires inscrites aux statuts par les alinéas suivants :

- lutte contre la pollution, pour les actions identifiées par l'assemblée délibérante
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, pour les actions identifiées par l'assemblée délibérante
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

## 2. La gestion des campings intercommunaux

En outre, avec la cession du camping des cigales et la mise en Bail Emphytéotique Administratif du camping des Saladelles, l'Agglomération n'exerce plus effectivement la compétence supplémentaire définie dans ses statuts.

Cette dernière figure dans les statuts sous l'intitulé suivant :

« 8° Aménagement, entretien et gestion des campings intercommunaux :

- Camping des Saladelles à Manguio Carnon
- Camping des Cigales à La Grande Motte. »

Il est proposé d'ajuster les statuts en conséquence en procédant à la suppression de cette compétence supplémentaire.

Suivant l'article 15211-20 du CGCT, à compter de la notification de la présente délibération aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposeront, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, les décisions seront réputées favorables.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Agglomération.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération sont entrés en vigueur au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal est invité à délibérer, à approuver l'ajustement des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ci-joint et à autoriser M. Le Maire à prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 11/ ENVIRONNEMENT – TRAIT DE COTE – définition du programme « Palavas Horizon 2050 »**

Rapporteur : M le Maire

Il est proposé au conseil municipal de définir un programme dénommé « Palavas Horizon 2050 ». Ce programme s'inscrit dans une vision universitaire et technique.

Il s'agit d'établir un état des lieux et de construire un partenariat à long terme avec une équipe pluridisciplinaire en vue de la conservation du littoral palavasien par l'emploi d'une méthodologie innovante.

Le programme porte sur une ambition de 10 millions d'euros à investir dans des études et des réalisations opérationnelles ainsi qu'un suivi scientifique.

L'objet de « Palavas Horizon 2050 » est la conservation du littoral de la commune de Palavas les Flots au sein d'un consortium.

Le programme partenarial permet un co-financement large, associant des collectivités locales et leurs établissements dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (GEMAPI), des laboratoires scientifiques regroupés dans un réseau dénommé GLADYS (initialement : Groupe Languedoc-Roussillon d'étude de la DYNAMIQUE Sédimentaire littorale), des entreprises, des bureaux d'études et des professionnels de l'environnement maritime et littoral.

Des universitaires et des étudiants seront associés au projet à travers le regroupement GLADYS et GeoCoast qui associe universitaires et chercheurs.

Cette structure relativement informelle regroupe alors de facto l'essentiel du dispositif de recherche régional sur la dynamique sédimentaire littorale, avec une approche couvrant un spectre large allant de l'approche naturaliste (océanographie, géosciences, archéologie, un peu de sciences humaines) à des considérations plus physiques (génie côtier, mathématiques des EQ. fluides,...).

Un suivi du littoral par vidéo sera mis en place sur la commune de Palavas-les-Flots avec l'installation d'un système de Wavecams qui permettra de mesurer les paramètres de la physique du littoral par analyse d'images pour suivre à moindre coût et de manière continue, l'évolution du trait de côte.

Ce projet pourrait être soutenu par l'Agglomération du Pays de l'Or au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations). Des invitations aux établissements de coopération intercommunale agissant sur la compétence GEMAPI, chacun en ce qui le concerne, seront mises en œuvre pour constituer ce consortium.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver :

- le programme «Palavas Horizon 2050» ;
- l'examen des études sur le trait de côte de la côte Palavasiennne par des méthodes scientifiques innovante ;
- le partenariat avec les universités de Montpellier (département enseignement Terre-Eau-Environnement) et au groupe d'étude GLADYS (leader scientifique du partenariat) ainsi qu'avec des entreprises (Waves'n See, spécialisée dans l'observation Haute résolution) ;

et à autoriser M. Le Maire à conduire les démarches nécessaires à cette coopération notamment avec les autres acteurs institutionnels partageant la compétence GEMAPI.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 12/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Volley**

Rapporteur : Michel ROZELET

Il est proposé la mise à disposition gratuite de trois terrains de Beach Volley sur la Zone d'Activité Municipale (ZAM) de la plage à l'association Palavas Beach Volley pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Michel ROZELET, adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition de ces terrains avec l'association Palavas Beach Volley, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 13/ DOMAINE ET PATRIMOINE - Acte de gestion du domaine public – Convention de mise à disposition de terrains avec l'association Palavas Beach Tennis**

Rapporteur : Sébastien RIVES

Il est proposé la mise à disposition gratuite de six terrains de Beach Tennis sur la Zone d'Activités Municipales (ZAM) de la plage à l'association Palavas Beach Tennis. Sera également mis à disposition un local de rangement de 1 m<sup>2</sup> sur le parc à bateaux. Il est proposé cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Michel ROZELET, adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Question n° 14/ DOMAINE ET PATRIMOINE- Conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements communaux à titre gratuit aux associations Rugby Club Palavasien et au Centre Educatif Palavasien**

Rapporteur : René LOPEZ

Par conventions en date du 26 mars 2018, le Rugby Club Palavasien et le Centre Educatif Palavasien ont été autorisés à occuper à titre gratuit des équipements sportifs et leurs annexes pour leurs fonctionnements.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de renouveler la mise à disposition des locaux et équipements municipaux au bénéfice de ces associations, à titre gratuit, en raison de leurs implications sportives et sociales sur la commune et donc de leurs intérêts publics local.

Il convient d'autoriser M. le Maire ou M. Lopez, conseiller municipal aux sports, à signer les conventions avec ces associations, conventions qui fixent les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties. Ces conventions prendront effet à compter de la date de leurs signatures pour une durée d'un an.

Les projets de conventions sont joints à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 15/ DOMAINE ET PATRIMOINE- Transfert de la convention d'antenne de réseau mobile de la société SFR S.A à sa filiale Hivory SAS**

Rapporteur : M. Le Maire

La commune a été saisie par la société SFR S.A (société anonyme) pour le transfert de la convention d'antenne de réseau mobile de la société SFR à sa filiale Hivory SAS (société par actions simplifiée). La société SFR a apporté à SFR filiale, avec effet au 30 novembre 2018, son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés. Le transfert du contrat à cette date n'entraîne aucun changement technique et les équipements de SFR continuent à occuper les emplacements mis à disposition.

SFR filiale, aujourd'hui dénommée Hivory, est une société par actions simplifiée, au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social se situe 124 avenue de Verdun, 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323.

Hivory SAS est désormais dotée d'un patrimoine immobilier de points hauts hébergeant des équipements de communications électroniques, répartie sur le territoire national et d'un savoir-faire spécialisé dans la gestion des infrastructures passives.

A compter de la date de transfert, SFR est libéré de l'ensemble de ses obligations au titre du contrat, lesquelles seront à la charge d'Hivory SAS.

En conséquence, les modalités de facturation de loyers et de charges dus au titre du contrat seront adressées à la société Hivory SAS.

Cette possibilité de cession est prévue par l'article 10 de la convention passée entre la commune et SFR en date du 3/01/2008 qui précise que « SFR est autorisée à sous-louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le propriétaire, SFR pourra céder la présente convention ».

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le transfert de la convention d'antenne de réseau mobile en date du 3/01/2008 de la société SFR à sa filiale Hivory SAS, à autoriser M. Le Maire à signer la modification du contrat et tout acte relatif à cette affaire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 16/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRE- Subventions aux associations et conventions financières**

**A- Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019**

**1) Concernant le budget annexe du PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur M. Le Maire

Vu le budget principal PORT DE PLAISANCE pour 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions pour l'année 2019 comme suivant :

NOM ASSOCIATION	MONTANT	RNA /SIRET	BUDGET
AMICALE SPORTIVE DES PLAISANCIERS	1 500,00 €	SIRET 524 224 649 00011 / W343001935	PORT
AMIS DE L'AQUABELLE (LES)	250,00 €	SIRET 753 371 640 00016/W343012126	PORT
FERUS DE VOILE ET MOTEURS	3 000,00 €	82347362400018//W343019146	PORT
PESCAIRES PALAVASIENS (LES)	16 000,00 €	W343012825	PORT

**TOTAL 20 750,00 €**

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 67, article 6743 pour mémoire.

L'article 6743 – subventions exceptionnelles de fonctionnement est porté à 20750€ par prélèvement de l'article 6718 – autres charges exceptionnelles dont le nouveau montant est de 23250€, le chapitre 67 – charges exceptionnelles du Budget du PORT DE PLAISANCE n'est pas modifié et demeure à 44 000€. L'équilibre du budget n'est pas modifié.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal  
Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

Mme Marie-Claude NOUGARET et M. Michel ROZELET quittent la salle à 19h 10 et ne prennent pas part au vote de la question n° 16-A-2) suivante.

**Question n° 16/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRE- Subventions aux associations et conventions financières**

**A- Subventions de fonctionnement aux associations pour 2019**

**2) Concernant le budget principal COMMUNE**

Rapporteur M. Le Maire

Vu le budget principal COMMUNE pour 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions pour l'année 2019 comme suivant :

NOM ASSOCIATION	MONTANT	RNA /SIRET	BUDGET
AMICALE BOULE LYONNAISE (LA)	500,00 €	W343007396	COMMUNE
AMICALE DES ENFANTS DE LA BAS ET LEURS AMIS	300,00 €	W343005083	COMMUNE
AMM ASSOCIATION DES MAQUETTISTES DU MONTPELLIERAIN	150,00 €	SIRET 494 915 036 00011	COMMUNE
ANCIENS ELEVES(Ecole ) DU CHATEAU D'EAU	800,00 €	W343012137	COMMUNE
AQUALOVE SAUVETAGE	2 000,00 €	SIRET 480 7141 040 0043/W3007094	COMMUNE
ARCHERS DE BALLESTRAS (LES)	400,00 €	W343011173	COMMUNE
ART CHEVAL PALAVASIEN	8 000,00 €	W343013711	COMMUNE
ARTISANAT CLUB PALAVASIEN	300,00 €	SIRET 353 773 997 00021 / W343003622	COMMUNE
ASA MONTPELLIER	300,00 €	SIRET 79749625400013	COMMUNE
Association de Défense des Consommateurs ADCP(ex que choisir)	500,00 €	SIRET 528 302 029 00012	COMMUNE
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDES DES ABORDS DU MEJEAN	500,00 €	SIRET 535 123 319 00019 / W343005302	COMMUNE
ATELIERS LIBRES PALAVASIENS LES LAMPAROS	350,00 €	SIRET 790 684 419 00019 /W343005561	COMMUNE
BAILAR	450,00 €	SIRET84135730400010/W 343019968	COMMUNE
BALLADE PHILOSOPHIQUE SUR LES RIVAGES PALAVASIENS	1 000,00 €	SIRET 530 237 338 00013 / W343007127	COMMUNE
BODY FORME PALAVASIEN	8 500,00 €	SIRET 394 725 238 00015/W349472523	COMMUNE
CADENCE ART VOCAL	150,00 €	W343020724	COMMUNE
CEP CENTRE EDUCATIF PALAVASIEN-CLUB	45 000,00 €	SIRET 413 524 893 00018/W343003699	COMMUNE
CEP CENTRE EDUCATIF PALAVASIEN-ECOLE	5 000,00 €	SIRET 413 524 893 00018/W343003699	COMMUNE

CERCLE NAUTIQUE	7 000,00 €	SIRET 418 693 933 00016 / W343007394	COMMUNE
CERM	2 000,00 €	SIRET 430 834 747 00015/	COMMUNE
CHANTE PALAVAS	900,00 €	SIRET 788 452 894 00017 / W343001887	COMMUNE
CLUB DE LA MER	800,00 €	SIRET 447 603 101 00018 / W34007340	COMMUNE
CLUB TAURIN FIESTA Y TOROS	85 000,00 €	W343003707	COMMUNE
CONFRERIE DE LA ROUILLE PALAVASIENNE	2 500,00 €	W0343032885	COMMUNE
CONFRERIE DES GENS DE MER	400,00 €	SIRET 798 960 928 00017/W343000784	COMMUNE
COULEURS PALAVASIENNES (LES)	150,00 €	W343014404	COMMUNE
DANSES DES SABLES	100,00 €	W343014094	COMMUNE
ECOLE DE MUSIQUE FRANCOIS RICHARD	40 000,00 €	SIRET 400 463 402 00018/W343009253	COMMUNE
ECURIE BORSALINO CLASSIC	400,00 €	79471916100018/W343015344	COMMUNE
EL RUEDO PALAVASIEN	1 200,00 €	W343020012//82156015800015	COMMUNE
FMC SPORT ET ESPOIRS	4 500,00 €	SIRET 499 992 071 00013 / W343004801	COMMUNE
GYM PALAVAS LES FLAMANTS ROSES	2 000,00 €	33953187300026/W343003525	COMMUNE
HARMONIE DE PALAVAS	8 500,00 €	SIREN 804 847 028 / W343005942	COMMUNE
INFO DON 34	100,00 €	SIRET 752 813 931 00025/W3411001519	COMMUNE
K DANSE	300,00 €	SIRET 487 644 437 00013	COMMUNE
KARATE PALAVAS	3 500,00 €	SIRET 479 338 691 00013/W343007023	COMMUNE
LANCE SPORTIVE PALAVASIENNE	20 000,00 €	SIRET 51516791400024/W343005251	COMMUNE
LATINA CUP	400,00 €	SIRET 407 833 342 00022 / W343003180	COMMUNE
LE LIEVRE ET LA TORTUE	400,00 €	83196665000010/W343021019	COMMUNE
LOS POPINOS	15 000,00 €	SIRET 538 709 494 00016 /W343013520	COMMUNE
MAGIE TERRE	200,00 €	W343021894	COMMUNE
MARINE ET TRADITION	2 300,00 €	SIRET 398 821 959 00028 / 398 821 951 000 10 / W343000533	COMMUNE
MY ENGLISH CLUB	500,00 €	44478291600019 - W343012978	COMMUNE
OCCE - Ecole maternelle	3 910,00 €	W343003596/39037408000047	COMMUNE
OCCE - Ecole primaire	18 000,00 €	W343003596	COMMUNE
OCEAN PROTECTION	2 000,00 €	W343022343	COMMUNE
OCTOPUS	900,00 €	SIRET 424 053 452 00019 / W343007013	COMMUNE
OIES SAUVAGES	2 500,00 €	W343013615	COMMUNE
PALAVAS ENTRAIDE	500,00 €	W 343015307	COMMUNE
PALAVAS FOOT 7	200,00 €	W343019335	COMMUNE
PALAVAS JUDO CLUB	400,00 €	W343013461	COMMUNE
PALAVAS JUMELAGE ET CULTURE	1 000,00 €	SIRET 522 046 457 00019 - W343000298	COMMUNE
PALAVAS KAYAK DE MER	20 000,00 €	SIRET 417 805 488 00018/W343009090	COMMUNE
PALAVAS PETANQUE	14 500,00 €	SIRET 791 590 433 00011 / W343020814	COMMUNE
PALAVAS SENIOR CLUB	450,00 €	W343021175	COMMUNE
PALAVAS SEVILLANE	450,00 €	W343008096	COMMUNE
PALUS AVIS	200,00 €	W0343014807	COMMUNE
PMS PALAVAS MULTI SPORTS	100,00 €	W343017550	COMMUNE
RITMO MAYABE TODAVIA	1 000,00 €	SIRET 524 049 517 00013 / W343010978	COMMUNE
RUGBY CLUB PALAVAS LES GENETS-CLUB	45 000,00 €	SIRET 504 488 883 00019 / W343000706	COMMUNE
RUGBY CLUB PALAVAS LES GENETS-formation-Ecole	5 000,00 €	SIRET 504 488 883 00019 / W343000706	COMMUNE
SCOUTS ET GUIDE DE France - GROUPE MARIN LES 4 VENTS	800,00 €	SIRET 775 682 024 00010	COMMUNE
SECURITE PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	SIRET 775 719 792 02080 / W751227325	COMMUNE
SOCIETE DE CHASSE PALAVASIENNE	150,00 €	W343009438	COMMUNE
TEAM THON CLUB PALAVASIEN	800,00 €	W343020586	COMMUNE

TERRE DECO	250,00 €	SIRET 450 410 956 00012 / W0343031043	COMMUNE
THEATRE VIVANT PALAVAS	800,00 €	W343001443	COMMUNE
YOGA POUR TOUS	200,00 €	W941008648	COMMUNE
YOGA, LA VOIE DE L'HARMONIE	200,00 €	W343018690 / 833 771 074 300 14	COMMUNE
GESTION DE LA RESERVE MARINE DE LA COTE PALAVASIENNE	20 000,00 €	siret 82442844500012/W343020576	COMMUNE
LE REFUGE	700,00 €		COMMUNE
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	150,00 €	W343004711	COMMUNE
MARILAMP	500,00 €		COMMUNE
SOUVENIR FRANÇAIS (LE)	100,00 €	SIRET 775 676 182 00105	COMMUNE
UFA UNION NATIONALE DES FRANCAIS D'ORIGINE ASIATIQUE	100,00 €	W343004784	COMMUNE

**TOTAL 413 310,00 €**

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

Mme Marie-Claude NOUGARET et M. Michel ROZELET ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote de la question n° 16 - B suivante.

**Question n° 16/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRE- Subventions aux associations et conventions financières**

**B- Conventions financières avec les associations pour 2019**

Dans le cadre du budget primitif pour 2019, les associations suivantes font l'objet d'une contractualisation :

1. Centre Educatif Palavasien ;
2. Cercle Nautique de Palavas ;
3. Club Taurin Ricard Fiesta Y Toros ;
4. Body Form Palavasien
5. Ecole de musique « François Richard » ;
6. Lance sportive palavasienne ;
7. Los popinos;
8. Office central de la coopération à l'école de l'Hérault (OCCE 34) ;
9. Palavas pétanque ;
10. Palavas Kayak de Mer
11. Rugby Club Palavasien ;
12. Les pescaïres palavasiens ;
13. Réserve Marine de la côte Palavasienne

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574 pour mémoire.

Le conseil est invité à délibérer et à autoriser M. le Maire, à signer les conventions et actes subséquents ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

Les conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Les subventions aux associations répondent à un intérêt public local.

Les projets de conventions sont consultables à la demande en mairie.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019  
Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**

Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents** : Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration** : Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent** : Michel GUERINEL,

**Excusé** : Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance** : Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice** : 29

Mme Marie-Claude NOUGARET et M. Michel ROZELET ont quitté la salle et ne prennent pas part au vote de la question n° 17 suivante.

**Question n° 17/ DOMAINE ET PATRIMOINE- Transfert des permissions de voirie afférentes au réseau FTTH de SFR déployé sur le territoire de la commune**

Rapporteur : M. Le Maire

La commune a été sollicitée par la société SFR aux fins d'un transfert des permissions de voirie afférentes au réseau FTTH (fibre optique) de SFR déployé sur le territoire de la commune.

Afin de lui permettre de renforcer et d'optimiser ses activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation de son réseau FTTH en zones moins denses du territoire français, en vue notamment d'assurer le respect de ses engagements ambitieux pris en matière de déploiement de réseaux FTTH à l'égard du gouvernement dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, SFR va procéder à une réorganisation interne au terme de laquelle elle regroupera ces activités au sein d'une nouvelle entité dénommée SFR FTTH (société par actions simplifiée au capital de 15 000€ domiciliée à 92400 Courbevoie).

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de transférer à SFR FTTH à compter de la date projetée de réalisation de cette réorganisation actuellement fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 ( ci-après la « date de réalisation »), le bénéfice des permissions de voirie afférentes au réseau FTTH de SFR déployé ou en cours de déploiement, sur le territoire de la commune et dont le détail est annexé à la présente.

La société SFR FTTH est constituée et déclarée en qualité d'opérateur de communications électroniques au sens de l'article L 33-1 du code des Postes et Communications électroniques auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes et bénéficie à ce titre d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées au titre des articles L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications électroniques.

Le conseil est invité à délibérer et à :

- Procéder à la résiliation des permissions de voirie précitées dont bénéficie SFR avec effet à la date de réalisation ;
- Octroyer à SFR FTTH une permission de voirie portant sur ces mêmes armoires de rue et tronçons de génie civil associés prenant effet à compter de cette même date ;

- Adresser à compter de la date précitée, les correspondances et les titres de recettes afférents à l'attention de SFR FTTH Service Droits de passage à l'adresse de son siège social TSA 32662 91166 Longjumeau Cedex

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du mardi 12 février 2019, en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le mercredi 6 février 2019

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, Maire ; Jean-Louis GOMEZ, Sandra MARCOU, Guy REVERBEL, Marie-Claude NOUGARET, Michel ROZELET, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Clotilde DOMINGO-ROQUES adjoints ; René LOPEZ, Gislaine BENEZECH, Daniel BRIAND, Sylvie MARTEL-CANNAC, Michèle LARMIGNAT, Emmanuelle ARNOLD, Laury ELZIERE CHAUVET, Sébastien RIVES, Géma IMBERT, Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Yvette VICTORS à Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, André ALTERE à Jean-Louis GOMEZ, Camille CUBA à Géma IMBERT, Mathieu SOLIVERES à François MIGAYROU.

**Absent :** Michel GUERINEL,

**Excusé :** Jean-Marie BENEZECH

**Président de séance :** Christian JEANJEAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Question n° 18/ URBANISME – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour l'exercice du droit de préemption par la commune – Lancement du rapport d'analyse.**

Rapporteur : M. Le Maire

Les communes ont la possibilité de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1000 m<sup>2</sup>, afin de maintenir l'activité en place ou de favoriser le développement d'autres activités commerciales et artisanales du même type.

Pour la mise en place de ce droit de préemption spécifique, il convient de procéder à la définition préalable d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat avec un rapport d'analyse.

La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Les Chambres Consulaires ont deux mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Le conseil est invité à délibérer, à autoriser M. Le Maire à lancer les études nécessaires à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune, à mener cette procédure et à engager toute dépense relative à cette affaire.

Lorsque le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sera proposé à l'issue du rapport d'analyse, le conseil municipal devra se prononcer à nouveau pour valider ce périmètre et autoriser la mise en place du droit de préemption correspondant.

**Après délibération du Conseil, adopté à la majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (21 voix pour ; 6 abstentions : Anne BONNAFOUS, François MIGAYROU, Danielle BOUGETTE, Serge FARRAS, Marion BENEZECH, Mathieu SOLIVERES).

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 13 février 2019

Le Maire, Christian JEANJEAN